

NOTAIRE

909

3 questions à : Jean-Yves Camoz

DIMN : « acquérir une technicité approfondie des principaux contrats mis en place dans les offices »



Le Diplôme des instituts des métiers du notariat vient sanctionner une quatrième année destinée à parachever, par une formation pratique, la formation initiale de la licence professionnelle, ou de tout autre cursus reconnu équivalent. Jean-Yves Camoz, directeur du Centre National de l'Enseignement Professionnel Notarial, rappelle le fonctionnement de cette formation en alternance et explique le partenariat mis en place avec le CNED.

1 Pourquoi préparer le DIMN, Diplôme des instituts des métiers du notariat ?

Le DIMN depuis 2008 a remplacé l'ancien diplôme de 1^{er} Clerc. Il permet de former des techniciens supérieurs notariaux aux compétences diversifiées, afin de pouvoir assister les notaires dans la mise en place des dossiers et la rédaction des actes. Cette formation offre aux étudiants ayant notamment suivi un parcours BTS notariat, puis licence professionnelle métiers du notariat, la possibilité d'approfondir leurs connaissances juridiques. Elle assure d'acquérir une technicité approfondie des principaux contrats mis en place dans les offices : soit en droit de la famille, en droit immobilier, en droit commercial. Cette formation, de niveau bac plus quatre, est exigeante. Suivie sous le régime de l'alternance, la scolarité est d'une année sanctionnée par des épreuves écrites et orales passées auprès de l'un des cinq jurys habilités par le CNEPN, sur la base de sujets techniques composés par le Centre national.

2 Comment préparer ce diplôme ?

Les prérequis sont une licence générale en droit, ou une licence professionnelle métiers du notariat ou une licence professionnelle en droit équivalente. La scolarité en alternance est suivie obligatoirement dans un institut des métiers du notariat pendant une année universitaire, parallèlement à un stage suivi au moins pour huit mois dans un office de notaire, quatre mois pouvant être

accomplis dans une autre entreprise - de préférence du secteur juridique.

L'obtention du diplôme peut permettre à des étudiants d'accéder à la préparation de l'examen de contrôle des connaissances techniques de notaire - ECCT. Ceci permet de présenter leur candidature à l'obtention du diplôme de notaire par la voie interne.

3 En quoi consiste le dispositif de préparation à distance mis en place par le CNED et le DIMN ?

À partir d'octobre 2015, nous ouvrons en partenariat avec le CNED, une assistance à la préparation du DIMN. À la différence des partenariats existants - BTS notariat et licence professionnelle métiers du notariat à distance - qui permettent de préparer totalement à distance l'examen correspondant - ce nouveau partenariat suppose que tous les étudiants soient inscrits et rattachés à un institut des métiers du notariat - IMN - dans lequel ils suivent les journées de regroupements obligatoires et présentent les examens partiels et terminaux. L'objectif est d'offrir aux étudiants un espace totalement dématérialisé pour compléter leurs connaissances et préparer dans de bonnes conditions l'examen. Ils trouveront sur le site des présentations pédagogiques et des cours dématérialisés relatifs aux quatre matières imposées par le référentiel pédagogique - droit de la famille, droit immobilier, droit commercial et droit professionnel notarial.

Un espace de veille juridique sera en permanence mis à jour pour permettre aux étudiants de trouver les principales législations et jurisprudences concernant les matières du programme. Les fascicules pédagogiques contiennent des quizz, des applications pratiques et des annales d'examens avec une proposition de corrigés indicatifs. Chaque étudiant pourra bénéficier d'un tutorat en ligne et pourra se tester avec un devoir « maison » corrigé en ligne par l'équipe pédagogique. Il profitera d'un service « forum » sous contrôle du CNED. Par ce dispositif, les candidats aux futures sessions d'examen du DIMN pourront augmenter leur potentielle réussite à ce diplôme exigeant.

Dans le même esprit, les équipes partenariales du CNED et du CNEPN proposeront en sus des dispositifs existants - BTS notariat, licence professionnelle notariat, préparation au DIMN - une préparation à l'examen de contrôle des connaissances techniques - ECCT - offrant ainsi un accompagnement complet des filières notariales notamment de collaborateurs.

PROPOS RECUEILLIS PAR CATHERINE LARÉE

Adresses utiles

- CNEPN : il coordonne les actions des Centres de formation professionnelle notariale (CFPN), des Instituts des métiers du notariat (IMN) et les relations avec les universités. Il gère l'École nationale de l'enseignement par correspondance (ENENC).

Siège : 35, rue du Général Foy, Paris (8e), Tél. : 01.43.87.44.07.

Pour écrire : secretariat@cnepn.fr

Site : www.cnepn.fr

- CNED : son domaine d'activité est la formation tout au long de la vie. Cet établissement public national à caractère administratif est placé sous la tutelle du ministre de l'Éducation nationale.

Siège : à Poitiers - Site : www.cned.fr